ID: 056-225600014-20250627-PCRS25_05-AR



Publié en ligne le 04/07/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCR525-05

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 4 et 9;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 7;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires;

Vu les décisions de nominations dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux prononcées sur l'année 2024 et permettant, conformément aux proportions fixées à l'article 9 du décret n° 2010-329 modifié, cité ci-dessus, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre emplois ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ:

Article 1er: les agents départementaux suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux établie au 1er juillet 2025 :

CAMBIER Loïc (DIM) **CHASLIN Philippe (DIM)** LE MOLLER Régis (DGAECAT) **TEMPLE Jean-Luc (DGAECAT)**

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour publicité.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le

2 7 JUIN 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE